RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

PROPOSITION PEB

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- *Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.*
- *Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :*
 - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
 - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
 - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
 - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*
- *Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :*
 - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
 - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
 - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
 - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*

CADRE 1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse :	Avenue de Tervueren, 412 Woluwe-Saint-Pierre, 1150
Période réglementaire :	A partir du 01/01/2026

Demandeur du Permis d'Urbanisme

Dénomination	[redacted]
Numéro d'entreprise :	
Répresenté(e) par :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

Architecte

Dénomination	Minaxis
Numéro d'entreprise :	0473.313.973
Répresenté(e) par :	Mr MINDEN Denis
Adresse :	Place Marguerite d'Autriche, 6 6 Ganshoren 1083 - Belgique
Téléphone :	02 465 43 31
Email :	denis.minden@atelierquatra.be

Conseiller PEB

Nom :	Mr FERRET Jean Pierre
Numéro d'agrément :	001461148
Adresse :	Drève des Renards, 4 9 Uccle 1180 - Belgique
Téléphone :	0495 599 157
Email :	info@jpferret.be

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment Avenue de Tervueren 412 (5 371,29 m² plancher)*

Avenue de Tervueren, 412 - 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique					Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²	%	
Appartement 31	31	Habitation individuelle	UN	178,00	303,31	-	-	0,00	-	-
Appartement 30	30	Habitation individuelle	UN	98,40	171,27	-	-	0,00	-	-
Appartement 29	29	Habitation individuelle	UN	81,62	127,18	-	-	0,00	-	-
Appartement 28	28	Habitation individuelle	UN	164,44	287,59	-	-	0,00	-	-
Appartement 27	27	Habitation individuelle	UN	146,76	164,85	-	-	0,00	-	-
Appartement 26	26	Habitation individuelle	UN	110,94	81,83	-	-	0,00	-	-
Appartement 25	25	Habitation individuelle	UN	99,86	45,11	-	-	0,00	-	-
Appartement 24	24	Habitation individuelle	UN	69,43	73,06	-	-	0,00	-	-
Appartement 23	23	Habitation individuelle	UN	105,93	50,95	-	-	0,00	-	-
Appartement 22	22	Habitation individuelle	UN	151,53	170,97	-	-	0,00	-	-
Appartement 21	21	Habitation individuelle	UN	146,76	104,48	-	-	0,00	-	-
Studio 20	20	Habitation individuelle	UAN	48,97	22,68	22,53	99,34	21,15	93,25	Oui
Appartement 19	19	Habitation individuelle	UN	110,94	40,57	-	-	0,00	-	-
Studio 18	18	Habitation individuelle	URL	53,06	27,54	25,52	92,67	13,94	50,62	Oui
Appartement 17	17	Habitation individuelle	UN	69,43	53,56	-	-	0,00	-	-
Appartement 16	16	Habitation individuelle	UN	105,93	50,95	-	-	0,00	-	-
Appartement 15	15	Habitation individuelle	UAN	153,37	109,54	107,70	98,32	91,00	83,07	Oui
Appartement 14	14	Habitation individuelle	URL	146,76	104,47	104,47	100,00	42,54	40,72	Oui
Appartement 13	13	Habitation individuelle	URL	110,94	40,57	40,57	100,00	16,79	41,39	Oui
Appartement 12	12	Habitation individuelle	URL	102,03	48,04	48,04	100,00	21,44	44,63	Oui
Appartement 11	11	Habitation individuelle	URL	69,43	53,55	53,55	100,00	27,20	50,79	Oui

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique					Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²	%	
Appartement 10	10	Habitation individuelle	URL	105,93	50,94	50,94	100,00	24,44	47,98	Oui
Appartement 9	9	Habitation individuelle	URL	153,37	109,52	107,68	98,32	45,56	41,60	Oui
Duplex 8	14	Habitation individuelle	URL	162,67	251,99	240,17	95,31	66,95	26,57	Oui
Duplex 7	7	Habitation individuelle	URL	149,37	197,33	197,33	100,00	51,66	26,18	Oui
Appartement 6	6	Habitation individuelle	URL	68,30	90,25	90,25	100,00	10,70	11,86	Oui
Duplex 5	5	Habitation individuelle	URL	148,47	180,70	180,70	100,00	66,62	36,87	Oui
Duplex 4	4	Habitation individuelle	URL	207,58	301,15	301,15	100,00	102,23	33,95	Oui
Appartement 3	3	Habitation individuelle	URL	120,02	211,06	195,09	92,43	33,75	15,99	Oui
Duplex 2	2	Habitation individuelle	URL	143,14	180,57	180,57	100,00	72,74	40,28	Oui
Duplex 1	1	Habitation individuelle	URL	121,43	190,13	190,13	100,00	60,02	31,57	Oui
Espaces communs	-	Parties Communes	URL	392,48	263,33	199,55	75,78	96,42	36,62	Oui

**La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment*

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	1639,97 m²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	202,34 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	2254,98 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	0,00 m²
Surface plancher totale des unités:	4097,29 m²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB est requis et a été désigné

2.5 Etudes de faisabilité

Une étude de faisabilité est requise

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de Bruxelles-Environnement (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment Avenue de Tervueren 412 (5 371,29 m² plancher)
Avenue de Tervueren, 412 - 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Appartement 31 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 30 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 29 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 28 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 27 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 26 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 25 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 24 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 23 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 22 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 21 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Studio 20 Dérogation:	UAN	● -	● -	● -	● -	● -	● -

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Appartement 19 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Studio 18 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Appartement 17 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 16 Dérogation:	UN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 15 Dérogation:	UAN	● -	● -	● -	● -	● -	● -
Appartement 14 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Appartement 13 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Appartement 12 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Appartement 11 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Appartement 10 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Appartement 9 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Duplex 8 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Duplex 7 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Appartement 6 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Duplex 5 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -
Duplex 4 Dérogation:	URL	● -	- -	● -	- -	● -	 -

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Appartement 3	URL	●	-	●	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Duplex 2	URL	●	-	●	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Duplex 1	URL	●	-	●	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Espaces communs	URL	●	-	-	-	-	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-

2.9 Mesures de décarbonation

A partir du 1er janvier 2025, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

A partir du 1er juin 2025, date de placement, **il est interdit de placer une chaudière au mazout** dans tous les cas de figure (CoBrACE art. 2.2.28. §1.).

A partir du 1er janvier 2030, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf **et/ou rénovées lourdement** (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

En cas de non respect, Bruxelles Environnement impose à la personne à qui il incombe de respecter ces obligations, jusqu'à cinq ans après ce constat, **une amende administrative de 3.000 euros à 125.000 euros par chaudière placée** et en fonction de la puissance de celui-ci (CoBrACE art. 2.6.2/1.).
Des dérogations sont possibles : environnement.brussels/pro/derogationsPEB

CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Aucune Unité rénovée simplement

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mr Rummens Patrick, déclarant PEB

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- déclare avoir reçu une étude de faisabilité
- certifie que les **renseignements** repris au présent formulaire sont **authentiques, complets et conformes à la réalité**

Date: Signature:

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme